



## Frais scolaire école supérieure

Par **DUBUSSE**, le **22/02/2009** à **17:59**

Monsieur,

Ma fille majeure a quitté son école supérieure privée fin novembre 2008 et s'est scolarisée dans une autre école en décembre 2008 (changement de parcours)  
la première école privée nous réclame le versement de la totalité de l'année soit 5900 € : nous avons déjà payé le 1er trimestre + frais d'inscription  
doit-on les 3360 € restant.

l'école a mandaté un huissier qui exige cette somme: il s'adresse à moi en tant que parent (pas cautionnaire) .

Est-ce que la démarche de l'huissier est valable et ai-je un recours pour contester ce recouvrement

Ma fille majeure est toujours scolarisée dans l'autre établissement et ne peut payer cette première école.

merci de me répondre